

REGLEMENT COMPLET DU JEU ASSOCIATION TENTATION®
« Des recettes gourmandes « vite fait, TRES bien fait »

ARTICLE 1 : OBJET

L'Association Tentation®, dont le siège social se situe à Pépinières Delbard - Malicorne 03600 COMMENTRY-, organise du 29/10/2014 au 26/11/2014 inclus, avec la Pomme Tentation®, un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé : « **Des recettes gourmandes « vite fait, TRES bien fait »** »

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) et en Suisse, à l'exception du personnel de la société organisatrice, des personnes ayant participé à la conception du jeu et des personnes assurant sa mise en place ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DE L'OPERATION

Le jeu est mis en place dans tous les magasins acceptant au préalable le principe. La participation au jeu se fait exclusivement par internet sur le site www.pomme-tentation.com

Le jeu est annoncé dans les points de vente, sur des supports promotionnels disponibles gratuitement : ronds de plateau qui présentent les modalités et les gains mis en jeu.

Pour participer par internet, le participant doit simplement se connecter sur le site www.pomme-tentation.com, cliquer sur la bannière jeu ou se rendre directement à l'adresse www.pomme-tentation.com/recettes2014/ et se laisser guider :

- Afin de pouvoir participer, l'internaute doit cliquer sur JE JOUE
- Puis il a une vision du mur des recettes, en cliquant sur les vignettes l'internaute peut accéder au détail de chaque recette et à l'information sur la blogueuse qui l'a créée.
- Il doit ensuite cocher la case de la recette pour laquelle il souhaite voter (un seul vote par jour), puis il clique sur le bouton « je vote »
- Il renseigne son nom, prénom et adresse mail puis valide sa participation en cliquant sur le bouton « validation » ; ce n'est qu'une fois validé que le vote est pris en compte
- L'internaute via son adresse e-mail renseignée est alors inscrit au tirage au sort, un vote par jour et par adresse e-mail sera enregistré, tandis qu'une seule inscription au tirage au sort sera possible par adresse e-mail.

Les participations au jeu seront annulées si elles sont erronées, illisibles, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement. Toute personne mineure qui tenterait par quelque moyen que ce soit de participer au jeu ne pourrait prétendre percevoir quelque gain que ce soit et contreviendrait au présent règlement ainsi qu'aux textes en vigueur en France.

Le remboursement des frais liés à l'accès au jeu s'effectuera sur simple demande écrite jusqu'au 30/01/2015 inclus à l'adresse suivante :

Camina Conseil

Jeu « Des recettes gourmandes « vite fait, TRES bien fait »

9 rue du Racou

66180 Villeneuve de la Raho

accompagnée d'un RIB et de l'original de la facture de consommation internet faisant apparaître l'heure, et la date de la connexion à l'accès au jeu « **Des recettes gourmandes « vite fait, TRES bien fait »** »

Remboursement sur la base d'une connexion forfaitaire à 0.21 Euro TTC par virement bancaire exclusivement. (Forfaits, ADSL, Câble, ou toute autre liaison spécialisée, exclus du remboursement). Les frais d'envoi de cette demande peuvent être remboursés sur la même demande écrite, par RIB et sur la base forfaitaire du tarif lent en vigueur base 20 g. Une seule demande de remboursement par foyer pendant toute la durée de l'opération (même nom, prénom, et/ou même adresse e-mail et/ou même RIB) sera acceptée. Le nom de la personne physique demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture de l'opérateur internet. Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, ou non reçue dans les délais prévus au présent article, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DES CADEAUX

- La blogueuse ayant obtenu le plus de votes pour l'ensemble de ces recettes sera la blogueuse gagnante du robot multifonction KITCHENAID®. En cas d'ex-aequo celles-ci seront départagées par tirage au sort soit le 10 décembre 2014.

- Un tirage au sort sera organisé après la fin du jeu soit le 10 décembre 2014 et désignera l'internaute gagnant du robot multifonction KITCHENAID®.
- Ce tirage au sort sera effectué parmi les internautes qui auront voté pour les recettes de la blogueuse gagnante.
- Il ne sera attribué qu'un seul cadeau par foyer, le 1^{er} gagné (même nom, même adresse et/ou même adresse email), pendant toute l'opération.

ARTICLE 5 : CADEAUX MIS EN JEU

Sont mis en jeu pendant toute l'opération 2 robot multifonction KITCHENAID d'une valeur commerciale de 499 € TTC chacun.

ARTICLE 6 : DONNEES NOMINATIVES

Il ne sera répondu à aucune réclamation adressée obligatoirement par écrit à l'adresse du jeu, passée la date du 30/01/2015.

6.1 Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Elles seront exclusivement collectées pour un usage interne de l'organisateur du jeu-concours.

6.2 Conformément à l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant dispose d'un droit d'information, d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant, à exercer auprès de l'organisateur à l'adresse suivante :

**Camina Conseil – JEU « Des recettes gourmandes « vite fait, TRES bien fait »
9 rue du racou - 66180 Villeneuve de la Raho**

6.3 Déclaration du site : le site <http://www.pomme-tentation.com> ainsi que le traitement de ses données ont fait l'objet d'une déclaration régulière auprès de la CNIL.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES

Concernant la participation par internet, **L'Association Tentation®** ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

De même, elle décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation. Elle ne saurait être tenue pour responsable de toute avarie, casse, vol et perte intervenu lors de la livraison du lot gagné. Il vous incombe la charge des démarches auprès de la société de transport du lot.

ARTICLE 8 : MODALITES SPECIFIQUES

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue des résultats et des gagnants. Il est par exemple totalement interdit de jouer avec plusieurs adresses électroniques reliées à une même personne physique, ainsi que de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne, ou d'utiliser des moyens techniques quels qu'ils soient pour augmenter le nombre de participations.

L'Association Tentation® se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. Elle se réserve également le droit d'écarter du concours, toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Le simple fait de participer au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière de ses modalités et de son règlement.

Tout litige concernant l'interprétation du présent règlement, son application, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la société organisatrice. Ses décisions seront sans appel.

ARTICLE 9 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé via la société Ludilex (www.reglement-legal.net), auprès de l'étude de la SELARL PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris. Il est consultable et imprimable sur le site du jeu ou peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante jusqu'au 03/03/2015 (timbre remboursé sur demande jointe au tarif lent en vigueur, base 20 gr) : **Camina Conseil - Jeu « Des recettes gourmandes « vite fait, TRES bien fait » 9 rue du racou - 66180 Villeneuve de la raho**